

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

18 octobre 2018

PLF POUR 2019 - (N° 1255)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**SOUS-AMENDEMENT**

N ° I-2603

présenté par  
M. Giraud

à l'amendement n° 2506 de la commission des finances

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 18, insérer l'article suivant:**

I. – À l'alinéa 1, substituer aux mots :

« ou de reprise »,

les mots :

« , de reprise ou d'extension ».

II. – Compléter cet amendement par l'alinéa suivant :

« III. – La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle aux droits mentionnés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent sous-amendement tend à inclure les extensions d'exploitations agricoles dans la dispense de travaux de reboisement ou d'indemnité compensatoire prévue pour les créations et reprises d'exploitations.